

COMMUNE DE PENNAUTIER
LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Article L21321-25 du CGCT

L'an deux mille vingt deux, le six septembre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **23**

Présents : **21**

Votants : **23**

Date de convocation : **Le 29 Août 2022.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, CANDAU, DONS, ESPAIGNOL, SEGUY, de LORGERIL, MARTY, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, BONSIRVEN, MAGNIER, TEYSSOU, BAEZ, PRAT-MARCA.**

Procurations : **Mr FALETTI a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mme SERIEYS a donné procuration à Mme MARTY.**

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Jean ROUDIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1-Tableau des effectifs communaux

Approuvée unanimité

2- Approbation de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude

Approuvée unanimité

3- Harmonisation du temps de travail validation après avis favorable du Comité technique

Approuvée unanimité

4- Décision budgétaire modificative n°1 budget général M57 2022

Approuvée unanimité

5 - Demande de subvention projet d'investissement 2023 « Réhabilitation du lotissement du Paradis » auprès du Conseil départemental

Approuvée unanimité

6 - Demande de subvention projet d'investissement 2023 « Réhabilitation du lotissement du Paradis » auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR

Approuvée unanimité

7- Demandes de subvention de fonctionnement pour la saison 2022/2023 Théâtre Na Loba (Carcassonne Agglo)

Approuvée unanimité

8- Demandes de subvention de fonctionnement pour la saison 2022/2023 Théâtre Na Loba (Conseil départemental)

Approuvée unanimité

9- Demandes de subvention de fonctionnement pour la saison 2022/2023 Théâtre Na Loba (Conseil régional)

Approuvée unanimité

10 - Avis sur le Programme Local de l'Habitat

Approuvée unanimité

11- Adoption du plan communal de sauvegarde

Approuvée unanimité

COMMUNE DE PENNAUTIER

DELIBERATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 30/2022

L'an deux mille vingt et deux, le six septembre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Date de convocation : Le 29 Août 2022.

Etaient présents : M.M. **DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, CANDAU, DONS, ESPAIGNOL, SEGUY, de LORGERIL, MARTY, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, BONSIIVEN, MAGNIER, TEYSSOU, BAEZ, PRAT-MARCA.**

Procurations : Mr **FALETTI** a donné procuration à Mr **ROUDIERE**. Mme **SERIEYS** a donné procuration à Mme **MARTY**.

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mr **Jean ROUDIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux afin de prendre en compte la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet au sein du service technique au titre de l'article L.332-23 1° : Accroissement temporaire d'activité renfort d'équipe pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet au sein du service technique au titre de l'article L.332-23 1° : Accroissement temporaire d'activité renfort d'équipe pour une durée de 6 mois à compter du 1er novembre 2022.

- l'adoption du tableau des emplois suivants à compter du 1^{er} Juillet 2022 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
-------------------	-----------	-----------------------	-------------------	------------------------

Secteur Administratif

Attaché territorial	A	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	4	4	
Adjoint Administratif	C	2	2	

Secteur Social

ASEM principal 1ère Classe	C	4	4	
ASEM principal 2ème Classe	C	2	2	

Secteur Technique

Technicien territorial principal 2ème classe	B	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2	
Agent de Maîtrise	C	8	8	1(32h)
Adjoint Technique principal de 2ème Classe	C	1	1	
Adjoint Technique	C	2	2	1 (30h)

Secteur Police Municipale

Chef de Service principal 1ère Classe	B	1	1	
Gardien brigadier	C	1	1	

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le

ID : 011-211102793-20220906-30_2022COMMUNE-DE

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du Contrat
Adjoint technique	C	Technique	IB 382	Renfort d'équipe 6 mois à compter du 1 ^{er} juillet 2022
Adjoint technique	C	Technique	IB 382	Renfort d'équipe 6 mois à compter du 1 ^{er} novembre 2022

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 1^{er} novembre 2022. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune chapitre 012.

ADOpte à l'unanimité de membres présents.

Résultat de vote : **Unanimité**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean ROUDIERE**



**Le Maire,
Jacques DIMON**



COMMUNE DE PENNAUTIER
DELIBERATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 31/2022

L'an deux mille vingt et deux, le six septembre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques **DIMON**, Maire.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de convocation : Le 29 Août 2022.

Etaient présents : M.M. **DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, CANDAU, DONS, ESPAIGNOL, SEGUY, de LORGERIL, MARTY, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, BONSIRVEN, MAGNIER, TEYSSOU, BAEZ, PRAT-MARCA.**

Procurations : Mr **FALETTI** a donné procuration à Mr **ROUDIERE**. Mme **SERIEYS** a donné procuration à Mme **MARTY**.

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mr **Jean ROUDIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -
Convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion

Monsieur le Maire explique :

Le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale assure au profit de la Commune les missions de médecine professionnelles et préventives prévues conformément aux dispositions statutaires relatives à la santé au travail à destination de l'ensemble des agents de la Commune.

Monsieur le Président du Centre de Gestion propose la signature avec la Commune d'une convention définissant les conditions générales d'adhésion à la mission médecine professionnelle et préventive du CDG11.

Monsieur le Maire présente le contenu de la convention proposée.

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le

ID : 011-211102793-20220906-31_2022COMMUNE-DE

Il demande au Conseil Municipal d'approuver ce contenu et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après avoir consulté le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

Résultat de vote : **Unanimité**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean ROUDIERE**



**Le Maire,
Jacques DIMON**



COMMUNE DE PENNAUTIER
DELIBERATION N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 32/2022

L'an **deux mille vingt et deux**, le **six septembre**, à **vingt heures et trente minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **23**

Présents : **21**

Votants : **23**

Date de convocation : **Le 29 Août 2022.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, CANDAU, DONS, ESPAIGNOL, SEGUY, de LORGERIL, MARTY, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, BONSIIVEN, MAGNIER, TEYSSOU, BAEZ, PRAT-MARCA.**

Procurations : **Mr FALETTI a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mme SERIEYS a donné procuration à Mme MARTY.**

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Mr Jean ROUDIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail

Le Conseil Municipal de Pennautier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil municipal n°8/2022 du 1er Février 2022 ;

VU l'avis du comité technique en date du 24 mars 2022,

CONSIDERANT ce qui suit :

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.



Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes : soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1 607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants *sont* soumis aux cycles de travail suivant :

Service administratif :

Cycle hebdomadaire : 35 à 39 heures sur 5 jours

Agents en contact avec le public : 39 heures hebdomadaires

DGS et autres agents administratifs : 35 heures hebdomadaires.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction du temps de travail selon un planning annuel préétabli.

Police municipale :

Cycle hebdomadaire : 35 à 39 heures sur 5 jours selon les nécessités du service

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction du temps de travail.

Services techniques :

Cycle hebdomadaire : 35 heures sur 5 jours

Des horaires d'été peuvent être mis en place en fonction des conditions climatiques

Service petite enfance :

Cycle hebdomadaire : 35 à 39 heures sur 4 jours

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction du temps de travail pendant les vacances scolaires selon un planning annuel préétabli.

Service restauration scolaire / entretien des bâtiments :

Cycle hebdomadaire : 35 à 37 heures sur 4 ou 5 jours

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction du temps de travail pendant les vacances scolaires selon un planning annuel préétabli.

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : d'instituer la journée de solidarité selon les dispositifs suivants :

-le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,

-le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante (soit 1 journée, soit fractionnement de la journée de solidarité en heures).

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service. Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 5 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service et dans le respect d'un planning annuel préétabli, :

-de manière groupée (dans la limite de 5 jours consécutifs) ;

-sous la forme de jours isolés ;

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le

ID : 011-211102793-20220906-32_2022COMMUNE-DE

-ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 6 : La délibération entrera en vigueur le 15 septembre 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Résultat de vote : **Unanimité**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean ROUDIERE**



**Le Maire,
Jacques DIMON**



COMMUNE DE PENNAUTIER
DELIBERATION N°4 DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 33/2022

L'an deux mille vingt et deux, le six septembre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de convocation : Le 29 Août 2022.

Etaient présents : M.M. **DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, CANDAU, DONS, ESPAINOL, SEGUY, de LORGERIL, MARTY, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, BONSIIVEN, MAGNIER, TEYSSOU, BAEZ, PRAT-MARCA.**

Procurations : Mr **FALETTI** a donné procuration Mr **ROUDIERE**. Mme **SERIEYS** a donné procuration à Mme **MARTY**.

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mr **Jean ROUDIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Budget Général M57 2022 – Décision Modificative N°1

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

REUNI sous la présidence de Jacques DIMON,

APPROUVE la décision modificative sur le **Budget M14** indiquée dans le tableau ci-joint.

Résultat de vote : **Unanimité**

Le Secrétaire de Séance,
Jean ROUDIERE



Le Maire,
Jacques DIMON




Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le

ID : 011-211102793-20220906-33_2022COMMUNE-DE

11279

Code INSEE

Commune de Pennautier M14

Commune de Pennautier M14

DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 694,39 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 694,39 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	11 094,39 €	0,00 €	0,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	11 694,39 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	11 694,39 €	0,00 €	11 694,39 €
Total Général		11 694,39 €		11 694,39 €

(1) y compris les restes à réaliser

COMMUNE DE PENNAUTIER

DELIBERATION N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 34/2022

L'an deux mille vingt et deux, le six septembre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de convocation : Le 29 Août 2022.

Étaient présents : M.M. **DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, CANDAU, DONS, ESPAIGNOL, SEGUY, de LORGERIL, MARTY, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, BONSIRVEN, MAGNIER, TEYSSOU, BAEZ, PRAT-MARCA.**

Procurations : **Mr FALETTI a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mme SERIEYS a donné procuration à Mme MARTY.**

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Mr Jean ROUDIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Réhabilitation du lotissement du Paradis : Demande de Financement auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire explique que le lotissement du Paradis a été construit il y a plusieurs décennies. Malgré des travaux d'entretien réguliers, il est nécessaire de lancer un programme de réhabilitation afin de répondre aux attentes des habitants en vue de l'embellissement, la requalification et la valorisation des espaces publics, la sécurisation de la circulation, la végétalisation, la continuité des cheminements piétons et l'aménagement des lieux de rencontre

Monsieur le Maire a confié aux bureaux d'études Indis et Atelier Sillonne la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le montant des travaux est estimé à 513 170 € H.T. Les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 17 700 € H.T.

Une tranche optionnelle (réseau télécom, busage fossé RD et réseau gaines basse tension) est proposée pour 83 055 € H.T.

Le coût total de l'opération (tranche ferme) est par conséquent de 613 925 € H.T. soit 736 710 € T.T.C..

Les modalités de financement de ce projet pourraient être les suivantes :

- Etat au titre de la DETR : 184 177.50 €
- Conseil Départemental : 184 177.50 €
- Emprunt : 130 000 €
- Autofinancement : 115 570 €

Considérant l'intérêt que représente ce projet notamment en matière d'amélioration de la qualité de vie des habitants et de sécurité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux et de solliciter pour sa réalisation l'aide du Conseil départemental

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Où l'exposé de Monsieur le Maire et
Après en avoir délibéré,

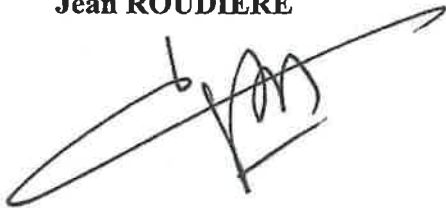
ADOpte le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire ;

APPROUVE les modalités de financement telles que décrites ci-dessus ;

SOLLICITE pour la réalisation de ce projet l'aide du Conseil départemental.

Résultat de vote : **Unanimité**

Le Secrétaire de Séance,
Jean ROUDIÈRE



Le Maire,
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

DELIBERATION N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 35/2022

L'an deux mille vingt et deux, le six septembre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de convocation : Le 29 Août 2022.

Etaient présents : M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, CANDAU, DONS, ESPAIGNOL, SEGUY, de LORGERIL, MARTY, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, BONSIRVEN, MAGNIER, TEYSSOU, BAEZ, PRAT-MARCA.

Procurations : Mr FALETTI a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mme SERIEYS a donné procuration à Mme MARTY.

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mr Jean ROUDIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Réhabilitation du lotissement du Paradis : Demande de Financement auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR

Monsieur le Maire explique que le lotissement du Paradis a été construit il y a plusieurs décennies. Malgré des travaux d'entretien réguliers, il est nécessaire de lancer un programme de réhabilitation afin de répondre aux attentes des habitants en vue de l'embellissement, la requalification et la valorisation des espaces publics, la sécurisation de la circulation, la végétalisation, la continuité des cheminements piétons et l'aménagement des lieux de rencontre

Monsieur le Maire a confié aux bureaux d'études Indis et Atelier Sillonne la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le montant des travaux est estimé à 513 170 € H.T. Les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 17 700 € H.T.

Une tranche optionnelle (réseau télécom, busage fossé RD et réseau gaines basse tension) est proposée pour 83 055 € H.T.

Le coût total de l'opération (tranche ferme) est par conséquent de **613 925 € H.T.** soit **736 710 € T.T.C.**

Les modalités de financement de ce projet pourraient être les suivantes :

- Etat au titre de la DETR : 184 177.50 €
- Conseil Départemental : 184 177.50 €
- Emprunt : 130 000 €
- Autofinancement : 115 570 €

Considérant l'intérêt que représente ce projet notamment en matière d'amélioration de la qualité de vie des habitants et de sécurité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux et de solliciter pour sa réalisation l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Où l'exposé de Monsieur le Maire et
Après en avoir délibéré,

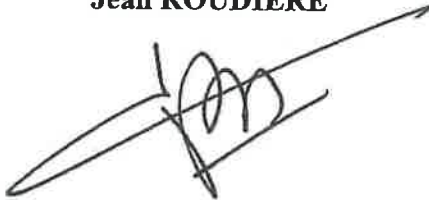
ADOpte le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire ;

APPROUVE les modalités de financement telles que décrites ci-dessus ;

SOLLICITE pour la réalisation de ce projet l'aide de l'état dans le cadre de la DETR.

Résultat de vote : **Unanimité**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean ROUDIÈRE**



**Le Maire,
Jacques DIMON**



COMMUNE DE PENNAUTIER

DELIBERATION N°7 DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 36/2022

L'an deux mille vingt et deux, le six septembre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de convocation : Le 29 Août 2022.

Etaient présents : M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, CANDAU, DONS, ESPAIGNOL, SEGUY, de LORGERIL, MARTY, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, BONSIRVEN, MAGNIER, TEYSSOU, BAEZ, PRAT-MARCA.

Procurations : Mr FALETTI a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mme SERIEYS a donné procuration à Mme MARTY.

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mr Jean ROUDIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

**Soutien à la diffusion artistique – Demande de Subvention Théâtre Na Loba
Saison 2022/2023 auprès de CARCASSONNE AGGLO**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de programmation pour la saison 2022/2023 du Théâtre Na Loba, le budget correspondant ainsi que les actions menées auprès des différents publics.

Le plan de financement figure dans la fiche financière annexée à la délibération.

Considérant l'intérêt culturel que présente ce projet,

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le programme de la saison 2022/2023 du Théâtre Na Loba et le budget prévisionnel présenté par Monsieur le Maire ;

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le

ID : 011-211102793-20220906-36_2022COMMUNE-DE

SOLLICITE pour sa réalisation l'aide de Carcassonne Agglo sous la forme d'une subvention.

Résultat de vote : **Unanimité**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean ROUDIERE**



**Le Maire,
Jacques DIMON**



BUDGET PREVISIONNEL SAISON 2022/2023

	PREVISIONNEL 2022/2023	
	Montant <i>TTC*</i>	% / Total
CHARGES		
ORDRE DE MARCHE		
Fonctionnement du bâtiment (<i>fluides, assurances, téléphonie, entretien ...</i>)	16 000 €	13%
Communication (<i>plan de communication, outils et supports</i>)	4 000 €	3%
Sous total charges de structure	20 000 €	16%
Personnel administration / diffusion / communication / médiation	38 000 €	30%
Personnel technique	39 000 €	31%
Sous total charges de Personnel	77 000 €	61%
TOTAL ORDRE DE MARCHE	97 000 €	76%
CHARGES ARTISTIQUES		
Achat de spectacles	30 000 €	24%
Défraiements artistes	6 000 €	4%
Locations	800 €	1%
Droit d'auteurs	3 000 €	2%
Action culturelle et pédagogique <i>Résidences</i>	3 400 €	3%
TOTAL CHARGES ARTISTIQUES	43 200 €	31%
TOTAL CHARGES	140 200 €	

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le



ID : 011-211102793-20220906-36_2022COMMUNE-DE

		PREVISIONNEL 2022/2023	
		Montant	% / Total
		<i>TTC*</i>	
PRODUITS			
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
Intercommunalités	<i>Carcassonne Agglo</i>	3 500 €	3%
Commune(s)	<i>Pennautier</i>		
Programme annuel		113 250 €	81%
Département(s)	<i>CD11</i>		
Programme annuel		10 000 €	7%
Aide au projet			
Aide au projet	<i>Scènes d'Enfance</i>	4 000 €	3%
Région - Culture			
Programme annuel		5 000 €	4%
Aide au projet	<i>préciser</i>		0%
Autres	<i>préciser : Politique Ville...</i>		0%
Organismes para-publics	<i>préciser Onda, Sacem, Adami, Dicream...</i>	450 €	0%
Autres : CNV	<i>préciser la commission</i>		0%
TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		136 200 €	107%
RECETTES PROPRES			
Billetterie		2 000 €	2%
Vente de spectacles			0%
Coproductions			0%
Mécénat / Sponsoring			0%
Buvette, restauration			0%
Stages			0%
Autres	<i>Locations</i>	2 000 €	2%
TOTAL RECETTES PROPRES		4 000 €	3%
PRODUITS DIVERS		0 €	0%
<i>préciser</i>			0%
<i>préciser</i>			0%
<i>préciser</i>			0%
TOTAL PRODUITS		140 200 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE		0 €	

COMMUNE DE PENNAUTIER

DELIBERATION N° 8 DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 37/2022

L'an deux mille vingt et deux, le six septembre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de convocation : Le 29 Août 2022.

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, CANDAU, DONS, ESPAIGNOL, SEGUY, de LORGERIL, MARTY, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, BONSIRVEN, MAGNIER, TEYSSOU, BAEZ, PRAT-MARCA.**

Procurations : **Mr FALETTI a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mme SERIEYS a donné procuration à Mme MARTY.**

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil : Mr Jean ROUDIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -

Programmation Théâtre Na Loba : Demande de Subvention Théâtre Na Loba 2022/2023 auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de programmation pour la saison 2022/2023 du théâtre Na Loba, le budget correspondant ainsi que les actions menées auprès des différents publics.

Le plan de financement figure dans la fiche financière annexée à la délibération.

Considérant l'intérêt culturel que présente ce projet,

- **LE CONSEIL MUNICIPAL** -

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le programme de la saison 2022/2023 du Théâtre Na Loba et le budget prévisionnel présenté par Monsieur le Maire ;

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

ID : 011-211102793-20220906-037_2022COMMUNE-DE

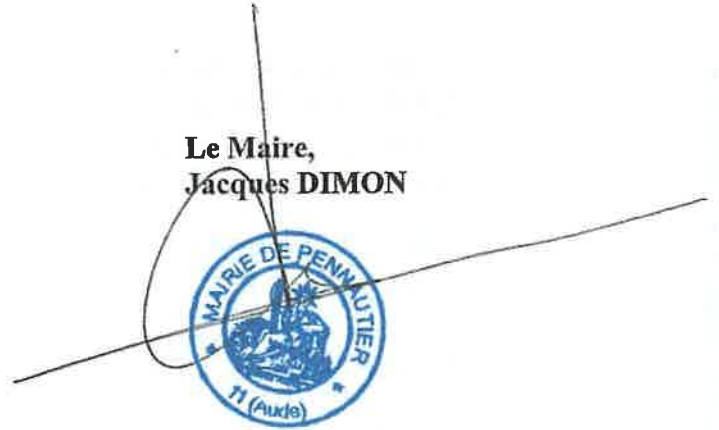
SOLLICITE pour sa réalisation l'aide du Département sous la forme d'une subvention.

Résultat de vote : **Unanimité**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean ROUDIERE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Roudiere', written over a horizontal line.

**Le Maire,
Jacques DIMON**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Dimon', written over a horizontal line. Below the signature is a blue circular official stamp of the Mayor of Penmaltier, Finistère (Aix). The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE PENMALTIER' and '21 (Aix)'.

BUDGET PREVISIONNEL SAISON 2022/2023

	PREVISIONNEL 2022/2023	
	Montant <i>TTC*</i>	% / Total
CHARGES		
ORDRE DE MARCHE		
Fonctionnement du bâtiment (<i>fluides, assurances, téléphonie, entretien ...</i>)	16 000 €	13%
Communication (<i>plan de communication, outils et supports</i>)	4 000 €	3%
Sous total charges de structure	20 000 €	16%
Personnel administration / diffusion / communication / médiation	38 000 €	30%
Personnel technique	39 000 €	31%
Sous total charges de Personnel	77 000 €	61%
TOTAL ORDRE DE MARCHE	97 000 €	76%
CHARGES ARTISTIQUES		
Achat de spectacles	30 000 €	24%
Défraiements artistes	6 000 €	4%
Locations	800 €	1%
Droit d'auteurs	3 000 €	2%
Action culturelle et pédagogique <i>Résidences</i>	3 400 €	3%
TOTAL CHARGES ARTISTIQUES	43 200 €	31%
TOTAL CHARGES	140 200 €	

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

ID : 011-211102793-20220906-037_2022COMMUNE-DE

		PREVISIONNEL 2022/2023	
		Montant	% / Total
		<i>TTC*</i>	
PRODUITS			
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
Intercommunalités	<i>Carcassonne Agglo</i>	3 500 €	3%
Commune(s)	<i>Pennautier</i>		
Programme annuel		113 250 €	81%
Département(s)	<i>CD11</i>		
Programme annuel		10 000 €	7%
Aide au projet			
Aide au projet	<i>Scènes d'Enfance</i>	4 000 €	3%
Région - Culture			
Programme annuel		5 000 €	4%
Aide au projet	<i>préciser</i>		0%
Autres	<i>préciser : Politique Ville...</i>		0%
Organismes para-publics	<i>préciser Onda, Sacem, Adami, Dicream...</i>	450 €	0%
Autres : CNV	<i>préciser la commission</i>		0%
TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		136 200 €	107%
RECETTES PROPRES			
Billetterie		2 000 €	2%
Vente de spectacles			0%
Coproductions			0%
Mécénat / Sponsoring			0%
Buvette, restauration			0%
Stages			0%
Autres	<i>Locations</i>	2 000 €	2%
TOTAL RECETTES PROPRES		4 000 €	3%
PRODUITS DIVERS		0 €	0%
<i>préciser</i>			0%
<i>préciser</i>			0%
<i>préciser</i>			0%
TOTAL PRODUITS		140 200 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE		0 €	

COMMUNE DE PENNAUTIER
DELIBERATION N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 38/2022

L'an deux mille vingt et deux, le six septembre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de convocation : Le 29 Août 2022.

Etaient présents : M.M. **DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, CANDAU, DONS, ESPAIGNOL, SEGUY, de LORGERIL, MARTY, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, BONSIRVEN, MAGNIER, TEYSSOU, BAEZ, PRAT-MARCA.**

Procurations : Mr **FALETTI** a donné procuration à Mr **ROUDIERE**. Mme **SERIEYS** a donné procuration à Mme **MARTY**.

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Mr **Jean ROUDIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -

Soutien à la diffusion artistique/Programmation et aides aux résidences
Demande de subvention Théâtre Na Loba Saison 2022/2023 auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de programmation pour la saison 2022/2023 du Théâtre Na Loba, le budget correspondant ainsi que les actions menées auprès des différents publics.

Le plan de financement figure dans la fiche financière annexée à la délibération.

Considérant l'intérêt culturel que présente ce projet,

- **LE CONSEIL MUNICIPAL** -

Après en avoir délibéré,

ADOpte le programme et le budget prévisionnel présenté par Monsieur le Maire ;

SOLLICITE pour sa réalisation l'aide de la Région sous la forme d'une subvention.

Résultat de vote : **Unanimité**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean ROUDIERE**



**Le Maire,
Jacques DIMON**




BUDGET PREVISIONNEL SAISON 2022/2023

	PREVISIONNEL 2022/2023	
	Montant <i>TTC*</i>	% / Total
CHARGES		
ORDRE DE MARCHÉ		
Fonctionnement du bâtiment (<i>fluides, assurances, téléphonie, entretien ...</i>)	16 000 €	13%
Communication (<i>plan de communication, outils et supports</i>)	4 000 €	3%
Sous total charges de structure	20 000 €	16%
Personnel administration / diffusion / communication / médiation	38 000 €	30%
Personnel technique	39 000 €	31%
Sous total charges de Personnel	77 000 €	61%
TOTAL ORDRE DE MARCHÉ	97 000 €	76%
CHARGES ARTISTIQUES		
Achat de spectacles	30 000 €	24%
Défraiements artistes	6 000 €	4%
Locations	800 €	1%
Droit d'auteurs	3 000 €	2%
Action culturelle et pédagogique <i>Résidences</i>	3 400 €	3%
TOTAL CHARGES ARTISTIQUES	43 200 €	31%
TOTAL CHARGES	140 200 €	

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le

ID : 011-211102793-20220906-38_2022COMMUNE-DE



		PREVISIONNEL 2022/2023	
		Montant	% / Total
		TTC*	
PRODUITS			
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
Intercommunalités	<i>Carcassonne Agglo</i>	3 500 €	3%
Commune(s)	<i>Pennautier</i>		
Programme annuel		113 250 €	81%
Département(s)	<i>CD11</i>		
Programme annuel		10 000 €	7%
Aide au projet			
Aide au projet	<i>Scènes d'Enfance</i>	4 000 €	3%
Région - Culture			
Programme annuel		5 000 €	4%
Aide au projet	<i>préciser</i>		0%
Autres	<i>préciser : Politique Ville...</i>		0%
Organismes para-publics	<i>préciser Onda, Sacem, Adami, Dicream...</i>	450 €	0%
Autres : CNV	<i>préciser la commission</i>		0%
TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		136 200 €	107%
RECETTES PROPRES			
Billetterie		2 000 €	2%
Vente de spectacles			0%
Coproductions			0%
Mécénat / Sponsoring			0%
Buvette, restauration			0%
Stages			0%
Autres	<i>Locations</i>	2 000 €	2%
TOTAL RECETTES PROPRES		4 000 €	3%
PRODUITS DIVERS		0 €	0%
<i>préciser</i>			0%
<i>préciser</i>			0%
<i>préciser</i>			0%
TOTAL PRODUITS		140 200 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE		0 €	

COMMUNE DE PENNAUTIER

DELIBERATION N°10 DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 39/2022

L'an deux mille vingt et deux, le six septembre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de convocation : Le 29 Août 2022.

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, CANDAU, DONS, ESPAIGNOL, SEGUY, de LORGERIL, MARTY, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, BONSIRVEN, MAGNIER, TEYSSOU, BAEZ, PRAT-MARCA.**

Procurations : **Mr FALETTI a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mme SERIEYS a donné procuration à Mme MARTY.**

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : **Mr Jean ROUDIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Avis sur programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo

Monsieur le Maire explique :

Le projet de Programme Local de l'Habitat a été arrêté par le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo le 24 Juin dernier. Il s'agit d'un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de 6 ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre pour tous les publics.

Après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat,
Après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le

ID : 011-211102793-20220906-39_2022COMMUNE-DE



APPROUVE le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo.

Résultat de vote : **Unanimité**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean ROUDIERE**

**Le Maire,
Jacques DIMON**

COMMUNE DE PENNAUTIER

DELIBERATION N°11 DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 40/2022

L'an deux mille vingt et deux, le six septembre, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de convocation : Le 29 Août 2022.

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, MONIER, TABARLY, BORNER, ARIAS, CANDAU, DONS, ESPAIGNOL, SEGUY, de LORGERIL, MARTY, GIBERT, GUILLEMART, MARTINET, BONSIRVEN, MAGNIER, TEYSSOU, BAEZ, PRAT-MARCA.**

Procurations : **Mr FALETTI a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mme SERIEYS a donné procuration à Mme MARTY.**

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : **Mr Jean ROUDIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Monsieur Jean ROUDIERE**, élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique :

La Commune de **PENNAUTIER** s'est engagée dans l'élaboration d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de **Predict**, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le

ID : 011-211102793-20220906-40_2022COMMUNE-DE

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la Commune.

Il propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde présenté.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir consulté le Plan Communal de Sauvegarde présenté,
Et après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune.

Résultat de vote : **Unanimité**

Le Secrétaire de Séance,
Jean ROUDIERE



Le Maire,
Jacques DIMON

